8. CARROSSERIE

8.1. Carrosserie : toutes carrosseries (voir certificat de carrossage)
8.2. à 8.8. Sans objet
8.9. Dispositif de protection latérale : profil tubulaire
8.10. Dispositif de protection contre l'encastrement : profil en toile pliée (homologué P.V. U.T.A.C. N° 82 511 et 82 512).

9. ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

9.1.
9.2.
9.3. Feux de position avant : oui - 2
9.4. Feux rouge arrière : oui - 2 + 2
9.5. Indicateur changement de direction :
9.5.1. Avant : non
9.5.2. Arrière : oui - 2 + 2
9.5.3. Latéraux : non
9.6. Feux Stop : oui - 2 + 2
9.7. Eclairage de la plaque d'immatriculation : oui
9.8. Dispositif réfléchissant
9.8.1. Arrière : oui - 2
9.8.2. Latéraux : oui
9.8.3. Avant : oui - Combiné avec feux blancs avant
9.9. Feux de détresse : Fonctionnement simultané de tous les feux de direction commandés par le tracteur
9.10. Feux de marche arrière : en option
9.11. Feux de brouillard arrière : en option
9.12. Feux d'encombrement
9.12.1. Avant : oui - 2
9.12.2. Arrière : oui - 2
9.13. Dispositif de signalisation complémentaire arrière : oui - I, Ii ou III.

10. DIVERS

10.1.
10.2. Marque d'identité
10.2.1. Emplacement de la plaque du constructeur : sur le longeron droit à l'avant du véhicule
10.2.2. Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification. Le numéro d'identification, encadré du poinçon de la firme, est frappé sur le châssis à proximité de la plaque constructeur.
10.2.3. Structure du numéro d'identification

VFL — Code constructeur
OT 19 R 2 — Type du véhicule
00002230 — Numéro dans la série du type

10.2.4. Le numéro d'identification commence à VFL OT 19 R 2 00002230

11. POIDS TOTAUX AUTORISES EN CHARGE (article R 54 B de l'arrêté du 19.7.1954)

16 000 kg - 16 500 kg - 17 000 kg - 17 490 kg - 18 000 kg - 18 500 kg - 19 000 kg

PROCES-VERBAL DE RECEPTION

Il résulte des constatations effectuées le 9 mai 1984, à la demande du constructeur, que la remorque routière n° VFL OT 19 R 2 00002230 ci-dessus décrite et présentée comme prototype à une série de marque TITAN, type OT 19 R 2, satisfait aux dispositions des articles R 54 à R 61, R 79 à R 82, R 85 à R 93, R 97 et R 104 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application.

Vu, approuvé et enregistré sous le n° RT 4152.

Lyon, le 6 septembre 1984.

Pour le Directeur :

L'Ingénieur Divisionnaire des T.P.E. Délégué,

J.-M. ROFFAT.

Fait à Villeurbanne, le 20 août 1984.

L'Assistant Technique des T.P.E. (Mines),

C. TORD.

COMPLEMENT AU PROCES-VERBAL DE RECEPTION
de la remorque type 0T 19R2

La notice descriptive précédant le procès-verbal de réception enregistré le 6 septembre 1984, sous le numéro RT 4152, a été mise à jour conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié.

Les prescriptions règlementaires restent satisfaites.

Cette mise à jour s'applique à partir du numéro d'identification VFL OT 19R2 00002230.

Vu, approuvé et enregistré sous le N° RT 4260

Lyon, le 8 janvier 1985

Fait à Villeurbanne, le 8 janvier 1985